



Circulaire du directeur des contributions  
L.I.R. – n° 164/2bis du 27 décembre 2016

L.I.R. – n° 164/2bis

**Objet : Traitement fiscal des transactions de financement intra-groupe ayant fait l'objet d'une décision ayant pour effet de lier l'Administration des contributions directes avant la publication de la circulaire L.I.R. n° 164/2 du 28 janvier 2011**

La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 164/2bis du 8 avril 2011 est abrogée avec effet à partir de l'année d'imposition 2017. Elle reste cependant applicable aux impositions relatives à des années d'imposition antérieures à 2017.

Luxembourg, le 27 décembre 2016  
Le Directeur des Contributions f.f.,